



Appel à projets 2025 Tënk - Session 1

Quelle aide pour les lauréats ?

Au regard du large succès de la première édition, la coopérative Tënk renouvelle son appel à projet en 2025 avec toujours deux sessions dans l'année : **l'appel à projets Tënk**.

Ce dispositif est réalisé en collaboration avec le fonds de dotations **Dotimages**, spécialisé dans le cinéma indépendant.

Les dossiers reçus seront sélectionnés par un jury composé de sociétaires professionnel·les du cinéma documentaire et abonné·es de la plateforme tenk.fr.

Ils bénéficieront d'un préachat de droits de diffusion de Tënk comprenant :

- Un apport en numéraire de 1 000€
- Un apport en industrie déterminé en fonction de la durée et des besoins du film (à hauteur de 13 000€) :
 - jusqu'à 9 semaines de mise à disposition d'une salle de montage
 - jusqu'à 5 jours de mise à disposition d'une salle d'étalonnage
 - jusqu'à 12 jours de mise à disposition d'une salle de montage son

En cas de sélection, le détail de cet apport fera l'objet d'une discussion et d'une validation entre Tënk et la production.

Ces salles de postproduction se situent à Lussas, en Ardèche. L'hébergement et le transport restent à la charge de la production.

Seront retenus 2 projets de documentaires de création.

Fermeture des inscriptions à l'appel à projets à partir de 50 dossiers reçus.

Si votre projet n'est pas retenu lors de cette commission, n'hésitez pas à nous contacter pour louer et profiter de ses mêmes espaces, dont notre auditorium de mixage à des tarifs adaptés aux productions des films.

Les critères d'attribution

Pour être admis, le projet doit :

- être de forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur·rice et proposant une forme de représentation singulière.
- être accompagnés par une association de production ou une société de production.
- avoir bénéficié d'une aide à l'écriture, d'une séance de pitch, ou d'un accompagnement en résidence. Si les projets n'ont bénéficié d'aucun de ces dispositifs, ils doivent avoir réuni 20% de leur budget hors part producteur.
- se trouver entre la fin de la phase de développement et le début de la postproduction.
- être terminés avant **juin 2027**.
- ne pas avoir reçu l'engagement d'une chaîne nationale.

Chaque société de production ne peut déposer qu'un seul projet par session.

Où et quand déposer mon projet ?

Les inscriptions se font en ligne via le **formulaire dédié**, à retrouver dans l'article de blog de l'appel à projet.

Rassemblez tous les éléments demandés avant de déposer votre candidature.

→ **Ouverture des inscriptions : 28 mai 2025**

→ **Clôture des inscriptions : 9 juillet 2025 ou dès 50 dossiers inscrits.**

→ **Résultats : 27 août 2025**

Comment obtient-on les résultats ?

- Accusé de réception automatique immédiatement après l'inscription en ligne.
- Si le projet est retenu, vous recevrez un appel.
- Si le projet n'est pas retenu, vous recevrez un mail avec les principaux retours de la commission.
- Tous les résultats seront publiés sur le blog de Tënk (leblogdetenk.fr).

Engagements

La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le logo de Tënk.

Tënk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.

La production cédera les droits suivants :

a. diffusions S-VOD et TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques ;

b. 10 projections non commerciales organisées par Tënk (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.

L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'**acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**

Grille tarifaire de l'apport en industrie

Tous les apports sont sans technicien•ne.

- Mise à disposition d'une salle de montage : 210€ / jour
- Mise à disposition d'une salle d'étalonnage : 600€ / jour
- Mise à disposition d'une salle de montage son : 460€ / jour
- Accompagnement de la part de Tënk : 280 € / jour (1 jour/ semaine d'accompagnement post-production effectuée à Lussas, dans une limite de 5 jours)

Quels sont les éléments à préparer pour déposer mon projet ?

1) LE PROJET

- Titre du film.
 - Réalisateur•rices.
 - Résumé court.
 - Période de tournage envisagée.
- Si tournage terminée, merci de le mentionner également.

- Période de postproduction envisagée.
- Date de PAD envisagée.
- Coût total du projet.
- Lien de visionnage + code d'accès - *non obligatoire* (uniquement si le tournage a débuté : choix de rushes, teaser, ours, etc... Tout ce qui peut alimenter votre candidature)

2) SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PORTEUSE DU PROJET

- Nom de la société de production / association de production.
- Personne référente de production
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Coproduction(s) envisagée(s) ou établie(s)
- Partenaires(s) financier(s) engagé(s) et Diffuseur(s) - Distributeur•rice(s) déjà engagé(s)

3) DOCUMENTS ANNEXES

Préparer les éléments suivants au format PDF :

- Le dossier artistique (résumé ; note d'intention ; note de production ; traitement ; éventuellement un séquencier court). Afin d'assurer une bonne analyse des dossiers, nous vous encourageons à ne pas dépasser 35 pages de dossier artistique hors photos ;
- Le plan de financement et le budget prévisionnel détaillés précisant les financements déjà acquis ;
- Lien pour tout autre élément audio ou filmé permettant une meilleure appréhension du projet ;
- Les CV du ou des auteurs•rices et le(s) catalogue(s) des structures de productions.
- Un contrat de cession de droits liant le•a réalisateur•rice et la société de production déposant la demande.



Règlement de l'appel à projets 2025

Tënk - 1^{ère} Commission

1. L'appel à projets de films documentaires est organisé par Tënk en collaboration avec le fonds de dotations Dotimages, spécialisé dans le cinéma indépendant.
2. Sont éligibles les projets de films cumulant ces critères :
 - a. être de forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur·rice et proposant une forme de représentation singulière.
 - b. être accompagnés par une association de production ou une société de production.
 - c. avoir bénéficié d'une aide à l'écriture, d'une séance de pitch, ou d'un accompagnement en résidence. Si les projets n'ont bénéficié d'aucun de ces dispositifs, ils doivent avoir réuni 20% de leur budget hors part producteur.
 - d. se trouver entre la fin de la phase de développement et le début de la postproduction.
 - e. être terminés avant juin 2027.
 - f. ne pas avoir reçu l'engagement d'une chaîne nationale.
3. S'agissant d'un soutien sous la forme de préachat ne sont éligibles que les dossiers comprenant le contrat de cession de droits liant le·a réalisateur·rice et la société / l'association de production faisant l'inscription. Les dossiers doivent comprendre un dossier artistique (résumé ; note d'intention ; note de production ; traitement ; éventuellement un séquenceur court), un C.V. de l'auteur et/ou du réalisateur, le(s) catalogue(s) des structures de productions, le plan de financement et le budget prévisionnel détaillés précisant les financements déjà acquis. Les éléments doivent être déposés sur le formulaire en format PDF.
4. Les projets doivent être rédigés en langue française.
5. Les dossiers d'inscription complets doivent être envoyés au plus tard le **9 juillet 2025 ou avant 50 dossiers reçus** via le formulaire en ligne.
6. Le jury est composé de sociétaires professionnel·les du cinéma documentaire et abonné·es de la plateforme tenk.fr.
7. Deux projets seront retenus. Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.
8. Tënk accompagnera la production des projets de documentaire dans le cadre d'un préachat sous la forme d'un apport en industrie (à hauteur de 13 000 euros HT) et d'un achat de droit de 1 000 euros HT.
9. La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le logo de Tënk.
10. Tënk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.
11. La production cédera les droits suivants :
 - a. diffusions S-VOD et TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques
 - b. 10 projections non commerciales organisées par Tënk (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.
12. L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.